

PROCÉDURE DE RECENSEMENT DES BIENS MEUBLES DE L'ÉTAT

La DPE reçoit les pièces justificatives d'acquisition des biens mobiliers par l'intermédiaire de :

- La Direction de l'Administration du Système d'Exécution Budgétaire (les mandats ordonnancés) ;
- La Direction du Contrôle Financier (la fiche de contrôle de la réalité du service fait ; les bordereaux de livraison, les factures définitives) ;
- La Direction du Contrôle Budgétaire (les ordres de paiement, les bordereaux de livraison, les factures définitives). Après la réception des pièces justificatives, le pool de saisie enregistre les informations issues des pièces justificatives d'acquisition dans la base de données informatisée. Par la suite une exploitation des données issues de la saisie des pièces justificatives d'acquisition est faite en vue de produire les états par structure (Institution, Ministère et EPN) ainsi que les fiches de sortie pour le recensement.